



*FEDERATION  
FRANCAISE  
DE  
BALL TRAP*

*REGLEMENT DU TIR  
AUX HELICES*

Edition 2003.

## **1. GENERALITES.**

Cette discipline régie par la F.I.T.A.S.C. a été créée pour remplacer le tir au vol (pigeon vivant) qui a disparu de la plupart des pays sous la pression des écologistes.

Le présent règlement est obligatoire lors de toutes les épreuves où se déroule un championnat national approuvé par la FFBT. Les fédérations et les associations nationales affiliées à la FITASC ont la faculté d'appliquer ce règlement à l'occasion de leurs compétitions nationales.

## **2. STAND DE TIR.**

Le stand de tir aux hélices doit se situer sur un terrain plat. L'orientation générale du stand représentable par un axe passant par le pas de tir en longueur et la machine N°3, sera le NORD ou le NORD EST.

L'aire de tir doit être délimitée par une barrière rigide de 0,60m à 0,80m de hauteur au maximum, dont le treillage sera suffisamment serré pour ne jamais laisser le passage d'un témoin. La distance comprise entre les points de départ des hélices et la barrière doit être de 21 mètres.

Lorsqu'une installation "tir aux pigeons" existe et fonctionne, la distance comprise entre les boîtes (1 et 5) et la barrière, pourra être légèrement inférieure à 21 mètres.

Pour les nouveaux stands de tir aux hélices, la distance, comprise entre le point de départ des hélices et la barrière, ne pourra être inférieure à 21 mètres.

Ce stand devra être homologué par les Fédérations Nationales pour l'organisation des compétitions nationales et par la Fédération Internationale pour des compétitions internationales.

### **2.1. PAS DE TIR.**

Le pas de tir sera clairement délimité. Situé dans l'axe de l'installation à vingt quatre mètres du lanceur central, c'est un rectangle de un mètre de large sur sept mètres de long au minimum et gradué tous les mètres. (Gradué de 25 à 30 mètres)

### **2.2. LANCEURS.**

Ils doivent être munis au bout de l'axe du rotor porteur de l'hélice, d'une rampe de lancement appelée "BEC".

La vitesse du moteur principal, porteur de l'hélice, doit pouvoir être réglée d'une manière progressive de zéro à 10.000 (tour/minute).

### **2.3. DISPOSITIFS DE LANCEMENTS.**

Les lanceurs pourront être commandés manuellement, par un système semi automatique (télécommande) ou automatique (sono pull).

### **2.4. TRAJECTOIRES.**

Le directeur de tir réglera la vitesse des machines avant le début du concours. Cette vitesse ne devra jamais être changée avant la fin d'une épreuve ou tout au moins avant la fin d'un "tour" complet, à condition d'avoir prévenu les participants.

### **2.5. CIBLES (HELICES)**

#### **Coût :**

Le coût de toutes les hélices utilisées pendant un championnat est compté dans l'engagement. Cela comprend les vingt hélices tirées en deux manches de cinq fois deux, les dix hélices de la finale ainsi que celles utilisées pour la mort subite et celles devant être retirées sur décision de l'arbitre.

Les caractéristiques de l'hélice devront être les suivantes:

**Taille:**

- envergure de l'hélice porteuse 28 cm
- diamètre du témoin 10,4 cm

**Poids:**

- total de l'hélice: 70 grammes au maximum
- du témoin: 35 grammes au maximum

**Matière:**

- L'hélice porteuse en matière très friable à l'impact (polystyrène)
- Le témoin non friable à l'impact (minimum 50 % polyéthylène)

**Système d'attache:**

Doit se faire par accrochage du témoin sur l'hélice

**Couleur:**

- couleur de l'hélice porteuse: orange ou rouge
- couleur du témoin : blanc

Suivant la décision de la commission de tir aux hélices.

## 15. LEXIQUE

**PLANCHE DE TIR :** Ensemble maximum de 6 tireurs ayant été tirés au sort et tirant en même temps sur les mêmes installations.

**SERIE :** Une série comprend 2 hélices tirées sur un même poste pour un stand à cinq lanceurs.

**LANCEUR :** Machine ou appareil à lancer les hélices.

**COUP :** Correspond au tir d'une cartouche.

**CIBLE :** Hélice.

**TRAJECTOIRE :** Ligne suivie dans l'espace par une hélice.

## 16. PLAN D'UNE INSTALLATION.

